



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 15 février 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

MATCH n° 23706529 COLLEGIEN 5 – LAGNY MESSAGERS 5 CDM D2A du 20.02.2022 à 09h30

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 01/12/2021 concernant le match Lagny Messagers 5 – Collégien 5 CDM D2A du 28/11/2021,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 11/02/2022, émise par le club de LAGNY MESSAGERS,

Après un échange téléphonique avec M. PLANTIER Cédric, Dirigeant du club de LAGNY MESSAGERS,

Après un échange téléphonique avec M. SERRANT Didier, Président du club de COLLEGIEN,

Considérant que le club de COLLEGIEN veillera à la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil et de mesures sécuritaires envers l'équipe visiteuse,

Considérant que le club de LAGNY MESSAGERS a formulé une demande d'arbitre officiel,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné pour diriger la rencontre susnommée,

Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club de Lagny Messagers.

MATCH n° 23735797 BOIS LE ROI 1 1 – BOISSISE PRINGY 1 U16 D3F du 20.02.2022 à 13h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 20/10/2021 concernant le match Boissise Pringy 1 – Bois le Roi 1 U16 Coupe 77 du 17.10.2021,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 15/02/2022, émise par le club de BOISSISE PRINGY,

Après un échange téléphonique avec M. DAUTREMAY Julien, Président du club de BOISSISE PRINGY,

Après un échange téléphonique avec M. LAUBRY Romain, Président du club de BOIS LE ROI,

Considérant que M. LAUBRY a envoyé un courriel le 15/02/2022 au club de BOISSISE PRINGY pour s'engager sur la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil et de mesures sécuritaires envers l'équipe visiteuse,

Considérant qu'à la suite du courrier du club de BOIS LE ROI daté du 15/02/2022 à 14h55, M. DAUTREMAY annule sa demande d'arbitre et de délégué,

Considérant que M. LAUBRY accepte de ne pas avoir d'officiels,

Considérant que la CDPME remercie les deux clubs d'avoir pu échanger au sujet de l'organisation de la rencontre susnommée,

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de sécuriser la rencontre,

Décide de ne pas désigner d'officiels.

MATCH n° 23735656 NANGIS ES 2 – GUIGNES 1 U16 D3E du 06.03.2022 à 13h00

La Commission,

Après avoir consulté le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 20/11/2021,

Considérant que le match aller du 21/11/2021 a été reporté à une date ultérieure,

Après un échange téléphonique avec M. DUPUIS Président du club du FC GUIGNES,

Après un échange téléphonique avec M. WIELGOCKI, Président du club de NANGIS,

Considérant que la situation sécuritaire à ce jour, n'est pas satisfaisante, bien au contraire,

Considérant que le football n'est pas en cause,

Considérant que les deux clubs ne sont pas responsables de cet état de fait,

Considérant néanmoins la vive inquiétude des deux Présidents,

Considérant qu'il y a lieu de classer ce match comme sensible,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les joueurs et de minimiser les risques,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le mercredi 09/03/2022 à 20h, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 8 mars 2022 à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23735722 GUIGNES 1 – NANGIS ES 2 U16 D3E du 10.04.2022 à 13h00

La Commission,

Considérant que la rencontre aller se disputera à huis clos sur le site de Montry,

Considérant qu'il y a lieu de faire jouer le match retour dans les mêmes conditions,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le mercredi 13 avril 2022 à 20h, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 12 avril 2022 à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23653984 LESIGNY U.S.C. 1 / AS CHAMPS SUR MARNE 1 / SENIORS D2 Poule B du 13.03.2022 à 15h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance des PV de la Commission de Discipline du 07/10/2020 et du 18/11/2020 concernant le match Lésigny 1 – Champs 1 SENIORS D2B du 04/10/2020,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 13/10/2021 concernant le match Champs 1 – Lésigny 1 Seniors D2B du 26/09/2021,

Considérant que lors de la Commission Prévention Médiation Education du 22/09/2021, il a été décidé de renforcer le dispositif officiel en demandant la désignation de 2 arbitres assistants sur la rencontre Champs 1 – Lésigny 1 Seniors D2B du 26/09/2021,

Considérant que la rencontre du 26/09/2021 a été dirigée par 3 arbitres officiels,

Considérant qu'il y a eu des incidents à la fin de la rencontre du 26/09/2021,

Après un échange téléphonique avec M. BANHORO Désire, Président du club de CHAMPS SUR MARNE AS,

Après un échange téléphonique avec M. INDJEHAGOPIAN Frédéric, Président de LESIGNY,

Considérant l'historique des événements entre les clubs et le contexte sensible du match à venir,

Considérant que le club de CHAMPS demande à disputer la rencontre à huis clos à Montry,

Considérant que le club de LESIGNY accepte de jouer à huis clos à Montry,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre et de minimiser les risques,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le jeudi 17 mars 2022 à 20h30, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 16 mars à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23655048 BREUILLOISE 1 / ST PATHUS 1 SENIORS D3B du 13.03.2022 à 15h30

La Commission,

Après avoir pris connaissance des PV de la Commission de Discipline du 24/11/2021 concernant le match St Pathus 1 – Breuilloise 1 SENIORS D3B du 29/09/2021,

Considérant que la Commission de Discipline a transmis le dossier à la CDPME en vue du match retour,

Considérant que l'arrêt du match aller est imputable à un seul joueur,

Considérant qu'au match aller, l'ensemble des autres joueurs des deux équipes ont eu un comportement satisfaisant,

Considérant qu'il n'y a pas de contentieux entre les deux équipes,

Après un échange téléphonique avec M. POITEVIN Patrick, Président du club de ST PATHUS,

Après un échange téléphonique avec M. HULAULT Alain, Président du club de BREUILLOISE,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné pour diriger la rencontre susnommée,

Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel.

MATCH n° 23735708 NANGIS ES 2 – AVON 2 U16 D3E du 20.03.2022 à 13h

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 02/02/2022 concernant la rencontre AVON 2 – NANGIS 2 U16 D3 poule E du 19.12.2021,

Considérant que la Commission de Discipline a transmis le dossier à la CDPME en vue du match retour,

Après un échange téléphonique avec M. FABBRO Norbert, Président du club d'AVON,

Après un échange téléphonique avec M. WIELGOCKI, Président du club de NANGIS,

Considérant que les deux clubs n'ont pas de craintes particulières au sujet de la rencontre susnommée,

Considérant que les deux Présidents des deux clubs souhaitent la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

MATCH n° 23735442 LAGNY MESSAGERS 1 – PONTAULT UMS 2 U16 D3C du 20.03.2022 à 13h

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 10/11/2021 concernant la rencontre Pontault UMS 2 – Lagny Messagers 1 U16 D3C du 10/10/2021,

Après un échange téléphonique avec M. MATEUS Michel Ange, Educateur du club de PONTAULT,

Après un échange téléphonique avec M. PLANTIER Cédric, Dirigeant du club de LAGNY MESSAGERS,

Considérant que les deux clubs n'ont pas de craintes particulières,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

MATCH n° 23670798 NANDY FC – LE MEE 2 U18 D2C du 20.03.2022 à 14h

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel émanant du club de NANDY,

Après un échange téléphonique avec M. DIOCHON Patrick, Président du club de NANDY,

Après un échange téléphonique avec M. TETTAMENTI Philippe, Responsable technique du club du MEE SUR SEINE,

Considérant les craintes des deux clubs et de la Mairie de NANDY,

Considérant que le football n'est pas en cause,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de minimiser les risques,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette rencontre,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le mercredi 6 avril 2022 à 20h, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 5 avril à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23700846 LE PIN VILLEVAUDE – CLAYE SOUILLY +45 ANS A du 20.03.2022 à 09h30
La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 08/12/2021 concernant la rencontre Claye Souilly 22 – Le Pin 21 +45ANS A du 10.10.2021,

Considérant que la Commission de Discipline a transmis le dossier à la CDPME en vue du match retour,

Après un échange téléphonique avec M. SCHULL, Président du club de LE PIN VILLEVAUDE,

Après un échange téléphonique avec M. DRUMEL Alain, Trésorier et Dirigeant du club de CLAYE SOUILLY,

Considérant les bonnes relations entre les deux équipes,

Considérant que les deux clubs n'ont pas de craintes particulières au sujet de la rencontre susnommée,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge des deux clubs.

MATCH n° 23655406 CHATELET EN BRIE US 1 / LONGUEVILLE-PROVINS 1 SENIORS D3 du 06/02/2022 à 15h

La Commission,

Reprise du dossier,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le jeudi 10 mars 2022 à 20h30, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 9 mars à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23669934 MELUN FC 2 / LE MEE SP 1 U16 D1 du 23/01/2022 à 13h

La Commission,

Reprise du dossier,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le mercredi 23 mars 2022 à 20h, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 22 mars à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH DAMMARIE FC 1 – LE MEE SP 1 U16 D1 du 16.01.2022 à 13h00

La Commission,

Reprise du dossier,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le mercredi 16 mars 2022 à 20h, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 15 mars à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23669940 DAMMARIE FC 1 – MELUN FC 2 en U16 D1 du 06.02.2022 à 13h00

La Commission,

Reprise du dossier,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le mercredi 30 mars 2022 à 20h, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 29 mars à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH SERVON FC 1 / LESIGNY USC 1 SENIORS D2 du 23/01/2022 à 15h

La Commission,

Reprise du dossier,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission Régionale de Discipline concernant la rencontre Lésigny – Servon CDM R2 du 10/10/2021,

Après avoir pris connaissance des photos prises lors de la rencontre Lésigny – Servon CDM R2 du 10/10/2021,

Après un échange téléphonique avec M. ROBLAIN Eric, Président du club de SERVON,

Après un échange téléphonique avec M. INDJEHAGOPIAN Frédéric, Président du club de LESIGNY,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette rencontre,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry le jeudi 24 mars 2022 à 20h30, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le 23 mars à 12h. RSG District Article 40.6

MATCH n° 23655230 CHAMPS FC 2 / LESIGNY 2 SENIORS D3D du 13/03/2022 à 15h

La Commission,

Considérant l'historique des événements entre les clubs de l'AS CHAMPS ET LESIGNY,

Après un échange téléphonique avec M. INDJEHAGOPIAN Frédéric, Président du club de LESIGNY,

Après un échange téléphonique avec M. YATERA Abdoulaye, Président et Référént Sécurité du club de CHAMPS FC,

Après un échange téléphonique avec M. BANHORO Désire, Président du club de CHAMPS SUR MARNE AS,

Considérant que le match aller s'est très bien passé,

Considérant les bonnes relations entre les deux équipes,

Considérant que le Président de CHAMPS FC échange régulièrement avec le Président de CHAMPS AS,

Considérant que les Président des clubs de CHAMPS FC et CHAMPS AS n'ont aucune crainte concernant la présence hypothétique des supporters du club de CHAMPS AS,

Considérant que le Président de CHAMPS FC s'engage sur la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil et de mesures sécuritaires envers l'équipe visiteuse,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné pour diriger la rencontre susnommée,

Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel.

MATCH n° 23769938 LES ETOILES DE MOUSSY 1 / NOISIEL FA 1 FUTSAL D2 du 23/03/2022 à 21h30

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission des Statuts et Règlements du 01/02/2022 concernant la rencontre LEM 2 / NOISIEL FA 1,

Après un échange téléphonique avec M. TENBIENG Yoann, Président du club LES ETOILES DE MOUSSY,

Après un échange téléphonique avec M. GHODBANE Younes, Dirigeant du club de NOISIEL FA,

Considérant que les deux clubs souhaitent la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge des deux clubs.

MATCH n° 23714496 BAGNEAUX NEMOURS 1 – BOIS LE ROI 2 SENIORS D4 D du 20.03.2022 à 15h30

La Commission,

Après avoir pris connaissance du Courriel du 25/01/2022 émanant du club de Bois le Roi,

Après un échange téléphonique avec M. LAUBRY Romain, Président du club de BOIS LE ROI,

Considérant que l'équipe de Bois le Roi 2 seniors D4 est forfait général,

Considérant que la rencontre n'aura pas lieu,

Décide de classer la demande.